

**2019 10 15** Alerte Préfecture Val d'Oise sur irrégularités manifestes dans PLU ECOUEN voté le 17 septembre 2019

Jean-Claude Marcus  
5, rue de la Résistance  
95440 ECOUEN  
06 81 41 67 98  
[j-c.marcus@orange.fr](mailto:j-c.marcus@orange.fr)

à Monsieur le Préfet du Val d'Oise  
Madame la Directrice de la Citoyenneté et  
de la légalité  
Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles  
Monsieur le Chef de Service Agriculture,  
Forêt, Environnement  
Monsieur l'Adjoint au Chef de Service A.F.E.

**ALERTE SUR LES IRREGULARITES MANIFESTES QUI FIGURENT ENCORE  
DANS LE PLU D'ECOUEN  
voté le 17 septembre 2019 au Conseil Municipal**

**Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Sous-préfet,  
Madame la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,  
Monsieur le Chef du Service Agriculture, Forêt, Environnement,**

**Mon alerte a pour objectif d'éviter à la ville d'Ecouen les frais qu'elle aura inévitablement à engager contre le, ou les recours contentieux** qui la contraindront à se défendre des innombrables irrégularités qui figurent encore dans le PLU voté au conseil municipal d'Ecouen le 17 septembre dernier (2019).

Vous lirez ci-dessous mon échange de mail avec **la mairie d'Ecouen** qui vous prouve que celle-ci **maintient son attitude d'obstruction** et tente, une fois encore, un refus de communiquer un document néanmoins public, disponible, accessible, dans l'objectif de dépasser la date du 18 octobre après laquelle, faute de réponse de votre part, le PLU d'Ecouen pourrait entrer en vigueur sans avoir été corrigé suite à vos observations, dont je ne peux rien connaître à ce jour.

Tout d'abord, afin, s'il en était besoin, de vous convaincre de ma bonne foi, permettez-moi de vous faire observer deux faits incontestables :

**1° Si je n'avais pas**, malgré l'avis initialement défavorable du commissaire-enquêteur, **poursuivi mon enquête** sur toutes les parcelles de l'excellent sol très fertile de la Plaine de France que le PLU mis en enquête publique souhaitait artificialiser dans ses OAP, **l'infamie de la tentative d'enrichissement personnel de l'ancien maire avec ses parcelles AC103 et AC104 aurait retenti sur notre commune** et nous n'aurions pas les modifications des tracés sur le nouveau schéma qui a été commandé à l'agence ATOPIA afin d'éviter :

- d'une part, le refus administratif du PLU qui n'aurait pas tenu compte de l'avis du commissaire-enquêteur et,
- d'autre part, la probable mise en examen de l'ancien maire par le Procureur de la République de Pontoise qui a bien été informé de ces tentatives de prise

d'intérêt personnel (avec abus du pouvoir de maire) par le Parquet National Financier que j'avais alerté en tant que membre de l'association Anticor, ainsi que la Direction de la Légalité et de la Citoyenneté de la Préfecture du Val d'Oise.

**2°** Néanmoins, le nouveau schéma qui vous a été transmis (du moins je le suppose malgré l'obstruction de la mairie à m'en donner connaissance) reste encore contestable aussi bien pour la non-conformité à l'état existant que pour la non-conformité au PADD comme aux lois et règlements, ce que l'agence ATOPIA connaît. Toutefois, comme elle est fournisseur, aux ordres du maire d'Ecouen, elle applique ces ordres, y compris au risque d'en paraître incompétente. Pour ne citer que cet exemple, l'agence ATOPIA sait, bien sûr, que **la représentation continue des cinquante mètres de protection autour de la totalité du périmètre de la forêt d'Ecouen est requise** sur le schéma du PLU, mais elle se soumet à l'ordre de l'interrompre là où il existe une dérogation illégale qui a été décidée ou acceptée ou, pire, prévue.

J'ai donc attendu les premières expressions publiques de Madame la Maire d'Ecouen - en copie - pour savoir **dans quel esprit elle envisage de mettre en œuvre son PLU.**

Le 19 septembre 2019 sur sa page Facebook, elle affirme, je la cite :  
« *Le Plan Local d'Urbanisme est voté !*

...

*Le PLU d'Ecouen ne prévoit aucune bétonisation. Au contraire ... »*

**Toutes les OAP sont bien des changements d'affectation des excellents sols très fertiles (Néoluvisols) de la Plaine de France.** Tous prévoient des voiries et des constructions : celles-ci seront donc perméables et biodégradables rapidement, sans ciment ni bitume ? Sinon : c'est un mensonge !

Le tract public faisant l'après-vente du PLU, qui figure bien sur le site de la mairie au lien

[https://www.ecouen.fr/sites/ecouen/files/document/article/plu\\_web.pdf](https://www.ecouen.fr/sites/ecouen/files/document/article/plu_web.pdf)

sous-estime délibérément l'**accroissement des sols artificialisés** puisque il additionne les sols agricoles et les sols forestiers aux sols artificialisés. Ce qui revient à sous-estimer les carottes supplémentaires en ajoutant des choux et des poireaux dans le panier des carottes. En réalité, toute personne sensée ne peut que constater l'importance de l'étalement des OAP, en jaune, venant prolonger le centre historique, en rouge foncé, **de l'ordre du doublement** des sols artificialisés. Tromperie d'afficher 0,7% de taux d'occupation ?

Pour contester la délibération du 17 septembre 2019, il me suffirait de vous faire constater les points suivants :

- 1-** il existe bien une route allant de la route de Bouqueval au terrain de la société Vygon;
- 2-** en raison de la présence d'un sens interdit, seule la société Vygon a l'usage de cette route ;
- 3-** Or cette route est absente du document graphique du PLU ;

- 4- Donc la délibération du 17 septembre 2019, qui s'est tenue au vu des documents du PLU, dont ce document graphique, ne représente pas la réalité de la situation puisque la route n'y figure pas ;
- 5- Pourtant le PLU approuvé a été transmis en l'état au préfet et publié tel que ;
- 6- Il ne peut alors être que caduc.

Beaucoup d'autres points suffiraient à leur tour, et à eux seuls, pour rendre caduc le PLU qui vous a été transmis (s'il l'a bien été, et dans les termes et schémas ou plans votés en conseil municipal). Parmi lesquels (car il y en a d'autres, moins visibles ou plus retors) :

### **Parc public municipal Charles de Gaulle :**

- **Transformé en constructible** malgré l'opposition de la population et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Empiètement de l'ensemble véranda plus terrasse plus talus de l'hôtel-restaurant non représenté (et d'ailleurs non justifié au cours de la privatisation de La Maison des Solidarités en hôtel-restaurant aménagé avec des fonds publics).
- Boisement existant en partie basse non représenté (donc non protégé).
- En effet, l'emprise constructible n'est pas détachable du reste du parc, du point de vue de l'usage qui en est fait et de sa configuration. En l'absence de motivation et de projet dans le PLU, c'est donc l'ensemble du parc qui doit être protégé.

Sur la **zone du Rai** : la municipalité prend l'immense responsabilité de la **destruction d'un des derniers pâturages d'Ecouen** (prairie permanente = puits de carbone + biodiversité) et d'anéantir toute possibilité de développer les activités équestres pourtant mentionnées comme à protéger et développer dans le PADD.

Plus globalement, il apparaît de **fortes contradictions entre le PLU tel que voté et l'agenda 21 ainsi que le PADD**, qui ont été pourtant élaborés à grand coups de publicité par la commune.

**Je vous demande donc,**

**Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Sous-préfet,  
Madame la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,  
Monsieur le Chef du Service Agriculture, Forêt, Environnement**

**De demander à la mairie d'Ecouen de modifier son PLU en tenant compte des observations que je viens de vous faire.**

Je reste à votre entière disposition pour venir vous montrer, sur chaque page et chaque plan du PLU voté le 17 septembre 2019, ce qui reste contestable puisque les points oubliés pourront motiver par la suite un recours, y compris contre leur approbation tacite par vos services préfectoraux.

Dans cette attente,

Je vous prie,

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Sous-préfet,  
Madame la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,  
Monsieur le Chef du Service Agriculture, Forêt, Environnement

D'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Marcus

Président de l'Association de Défense de la Forêt d'Ecouen et d'Education à la Nature -ADFEEN-  
Président de l'Université Populaire de la Biosphère -UPB-  
Membre co-fondateur du Club Parlementaire pour la Protection et l'Etude des Sols -CPPEs-  
Membre de l'association Anticor.